

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTE

portant inscription sur l'inventaire des sites du département du Val d'Oise de l'ensemble formé sur le territoire des communes d'Arronville, d'Auvers-sur-Oise, de Boissy-l'Aillierie, de Butry-sur-Oise, de Champagne-sur-Oise, de Cormeilles-en-Vexin, d'Ennery, d'Epiais-Rhus, de Frouville, de Génicourt, d'Hédouville, d'Hérouville, de Labbeville, de Livilliers, de Montgérout, de Nesles-la-Vallée, de Parmain, de Pontoise, de Ronquerolles, de Vallangoujard et de Valmondois par la Corne nord-est du Vexin français.

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sus-visée ;

VU l'arrêté en date du 19 juin 1972 pris par le ministre des affaires culturelles et le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement et inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques des départements du Val d'Oise et des Yvelines l'ensemble formé sur les communes suivantes :

pour le VAL d'OISE :

ABLEIGES, AINCOURT, AMBLEVILLE, AMENUCOURT, ARRONVILLE, ARTHIES, AVERNES, BANTHELU, LE-BELLAY-EN-VEXIN, BERVILLE, BOISSY-L'AILLERIE, BRAY-ET-LU, BREANCON, BRIGNANCOURT, BUHY, LA CHAPELLE-EN-VEXIN, CHARMONT, CHARS, CHAUSSY, CHERENCE, CLERY-EN-VEXIN, COMMENY, CONDECOURT, CORMEILLES-EN-VEXIN, COURCELLES-SUR-VIOSNE, COURDIMANCHE, EPIAIS-RHUS, FREMAINVILLE, FREMECOURT, GADANCOURT, GENAINVILLE, GOUZANGREZ, GRISY-LES-PLATRES, GUIRY-EN-VEXIN, HARAVILLIERS, HAUTE ISLE, LE HEAULME, HODENT, LABBEVILLE, LONGUESSE, MAGNY-EN-VEXIN, MARINES, MAUDETOUT, MENOUVILLE, MONTGEROULT, MONTREUIL-SUR-EPTE, MOUSSY, NEUILLY-EN-VEXIN, NUCOURT, OMERVILLE, OSNY, LE PERCHEY, LA ROCHE-GUYON, SAGY, SAINT-CLAIR-SUR-EPTE, SAINT-CYR-EN-ARTHIES, SAINT-GERVAIS, SANTEUIL, SERAINCOURT, THEUVILLE, US, VALLANGOUJARD, VIENNE-EN-ARTHIES, VIGNY, VILLIERS-EN-ARTHIES, WY- DIT-JOLI- VILLAGE, THEMERICOURT

pour les YVELINES : BREUIL-EN-VEXIN, DROCOURT, FONTENAY-SAINT-PERE, GAILLON, GARGENVILLE, GUITRANCOURT, JAMBVILLE, LAINVILLE, MONTALLET-LE-BOIS, OINVILLE-SUR-MONTCIENT, SAILLY, TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

par le Vexin français ;

VU la délibération du 24 octobre 1996 du conseil municipal de Cormeilles-en-Vexin ;
 VU la délibération du 8 novembre 1996 du conseil municipal d'Ennery ;
 VU la délibération du 8 novembre 1996 du conseil municipal de Labbeville ;
 VU la délibération du 13 novembre 1996 du conseil municipal de Butry-sur-Oise ;
 VU la délibération du 22 novembre 1996 du conseil municipal de Vallangoujard ;
 VU la délibération du 10 décembre 1996 du conseil municipal de Montgérout ;
 VU la délibération du 19 décembre 1996 du conseil municipal de Auvers-sur-Oise ;
 VU la délibération du 27 décembre 1996 du conseil municipal d'Épiais-Rhus ;
 VU la délibération du 10 janvier 1997 du conseil municipal de Génicourt ;
 VU la délibération du 10 janvier 1997 du conseil municipal de Nesles-la-Vallée ;
 VU la délibération du 17 janvier 1997 du conseil municipal de Hédonville ;
 VU la délibération du 11 février 1997 du conseil municipal de Boissy-l'Aillerie ;
 VU la délibération du 27 février 1997 du conseil municipal de Parmain ;
 VU la délibération du 28 février 1997 du conseil municipal de Valmondois ;
 VU la délibération du 3 mars 1997 du conseil municipal d'Héronville ;
 VU la délibération du 6 mars 1997 du conseil municipal de Pontoise ;
 VU la délibération du 7 mars 1997 du conseil municipal de Champagne-sur-Oise ;
 VU la délibération du 27 mars 1997 du conseil municipal de Livilliers ;
 VU la délibération du 28 avril 1997 du conseil municipal d'Arronville ;

CONSIDERANT que les maires des communes de Frouville et de Ronquerolles, saisis pour avis du conseil municipal par le préfet du Val d'Oise le 22 avril 1997, n'ont pas répondu dans le délai de trois mois impartis, et que de ce fait leurs avis sont réputés favorables ;

VU l'avis émis le 29 avril 1997 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur le territoire des communes sus-visées par la Corne nord-est du Vexin français constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sus-visée ;

ARRETE :

Article 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département du Val d'Oise l'ensemble formé sur le territoire des communes d'Arronville, d'Auvers-sur-Oise, de Boissy-l'Aillerie, de Butry-sur-Oise, de Champagne-sur-Oise, de Cormeilles-en-Vexin, d'Ennery, d'Épiais-Rhus, de Frouville, de Génicourt, d'Hédouville, d'Hérouville, de Labbeville, de Livilliers, de Montgérout, de Nesles-la-Vallée, de Parmain, de Pontoise, de Ronquerolles, de Vallangoujard et de Valmondois par la Corne nord-est du Vexin français, délimité conformément à l'extrait de la carte I.G.N à l'échelle 1/25.000 ème ci-annexé, et à la description cadastrale suivante (dans le sens des aiguilles d'une montre) :

Commune d'Epiais-Rhus

Tableau d'assemblage :

Point de départ : le point d'intersection de la limite entre la commune d'Epiais-Rhus et la commune de Gécicourt avec le chemin vicinal n° 7 de Gécicourt à Epiais .
la limite entre la commune de Gécicourt et la commune d'Epiais-Rhus
la limite des sections ZH et ZI
le chemin de la Vigne à Dupré
le chemin de Pontoise
le chemin vicinal n°4 d'Epiais à Livilliers
le chemin rural n° 9 dit chemin de l'Isle
le chemin des Mares
le chemin de la Pointe
le chemin vicinal n° 6 d'Epiais à Mézières

Commune de Vallangoujard

Tableau d'assemblage :

la voie communale n° 1 de Vallangoujard à Epiais-Rhus

Commune de Labbeville

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Labbeville et la commune de Vallangoujard
le chemin rural des Hayettes à Labbeville
le chemin rural n° 2 de Méru à Ménouville

Commune de Frouville

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Frouville et les communes de Labbeville, de Ménouville et d'Arronville

Commune d'Arronville

Tableau d'assemblage :

le chemin rural, dit le chemin de Pontoise
la limite entre la commune d'Arronville et les communes d'Amblainville et Bornel (Oise)

Commune de Frouville

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Frouville et la commune de Bornel (Oise)

Commune d'Hédouville

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune d'Hédouville et les communes de Bornel et Belle-Eglise (Oise)

Commune de Ronquerolles

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Ronquerolles et les communes de Belle-Eglise et Chambly (Oise)
l'autoroute n° 16
la route nationale n° 1
la limite entre les communes de Ronquerolles et de Chambly (Oise)

Commune de Champagne-sur-Oise

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Champagne-sur-Oise et la commune de Chambly (Oise)
le chemin d'exploitation n° 4
le chemin d'exploitation n° 11
le chemin rural n° 2, dit de la Cavée
la rue Weiwin
la rue du Général Corbineau
la rue du Maréchal Foch
la rue François Collas
le chemin du Moulin, chemin rural de Vaux à Chambly
la rue Patrix
la rue du Bois
la rue de Jouy
le chemin rural n° 4, dit de la Cavée de Vaux
le chemin rural n° 37, dit du Mont Trognon

Commune de Parmain

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Parmain et la commune de Champagne-sur-Oise
la limite entre la commune de Parmain et la commune de l'Isle Adam

Commune de Valmondois

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Valmondois et la commune de l'Isle Adam

Commune de Butry-sur-Oise

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Butry-sur-Oise et les communes de Mériel et d'Auvers-sur-Oise

Commune d'Auvers-sur-Oise

Tableau d'assemblage :

la voie communale n° 3
la voie communale n° 1, dit de l'Isle
la limite entre la commune d'Auvers-sur-Oise et la commune d'Ennery
le chemin rural n° 88, dit des Martinets

la rue d'Ennery
la rue du Valhermeil
la rue Schmitz
la limite entre la commune d'Auvers-sur-Oise et la commune de Pontoise

Commune de Pontoise

Tableau d'assemblage

la limite entre la commune de Pontoise et la commune de Saint-Ouen-l'Aumône

section A1

la limite entre la commune de Pontoise et la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, jusqu'à son intersection avec une ligne droite fictive prolongeant le côté sud-ouest du boulevard Jean-Jaurès
la ligne droite fictive précitée
les limites sud puis nord pour partie vers l'ouest de la parcelle 244 (île du Pothuis)
la ligne droite fictive précitée

Tableau d'assemblage

le côté sud-ouest du boulevard Jean-Jaurès
la place du Souvenir
la rue de Gisors
la rue Pierre Lavoyé
le boulevard Jacques Tête
le boulevard des Beurriers
le chemin des Beurriers
le chemin rural n° 38, dit des Beurriers

Commune d'Ennery

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune d'Ennery et la commune d'Osny

Commune de Géricourt

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Géricourt et la commune d'Osny
le chemin de la Fosse Enduvat
le chemin de l'aéroport
la limite entre la commune de Géricourt et la commune de Boissy-l'Aillerie

Commune de Boissy-l'Aillerie

Tableau d'assemblage :

la limite des sections ZB et XA
la voie périphérique de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin (jusqu'à son intersection avec la voie communale n° 3 de Boissy à Cormeilles-en-Vexin)

Commune de Montgérout

Tableau d'assemblage :

la voie périphérique de l'aérodrome susvisé traversant du sud au nord la section ZD

Commune de Cormeilles-en-Vexin

Tableau d'assemblage :

la voie périphérique de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin, vers le nord
le chemin rural n° 1, dit le chemin de Chars (ancien chemin de Chars à Pontoise)
la route nationale n° 15 de Paris à Dieppe

Commune de Géricourt

Tableau d'assemblage :

la limite entre la commune de Géricourt et les communes de Cormeilles-en-Vexin et Grisy-les-Plâtres

la limite entre la commune de Géricourt et la commune d'Epiais-Rhus jusqu'à son intersection avec le chemin vicinal n° 7 de Gérocourt à Epiais (point de départ)

Article 2 : Sont abrogés en tant qu'ils concernent le même site :

L'arrêté du Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts en date du 19 juillet 1944 inscrivant sur l'Inventaire des sites du département de la Seine-et-Oise : l'avenue des tilleuls et la place de l'ancien cimetière sur la commune d'Ennery

L'arrêté du Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts en date du 1er octobre 1943 inscrivant sur l'Inventaire des sites du département de la Seine-et-Oise : le lieu-dit « les Friches » situé sur la commune de Valmondois

L'arrêté du Ministre de l'Education nationale en date du 6 octobre 1944 et inscrivant à l'inventaire des monuments naturels et des sites du département de la Seine-et-Oise l'ensemble formé sur la commune de Pontoise par les îles du Pothuis .

Article 3 : Le présent arrêté, qui complète l'arrêté d'inscription susvisé du 19 juin 1972, sera notifié au préfet du département du Val d'Oise et aux maires des communes d'Arronville, d'Auvers-sur-Oise, de Boissy-l'Aillerie, de Butry-sur-Oise, de Champagne-sur-Oise, de Cormeilles-en-Vexin, d'Ennery, d'Epiais-Rhus, de Frouville, de Géricourt, d'Hédouville, d'Hérouville, de Labbeville, de Livilliers, de Montgérout, de Nesles-la-Vallée, de Parmain, de Pontoise, de Ronquerolles, de Vallangoujard et de Valmondois qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

Fait à Paris le 12 NOV. 1998

Pour la ministre et par délégation
La directrice de la nature et des paysages


Marie-Odile GUTH